



**DIRECTION DE LA FORMATION
UNITE DE FORMATION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES
ET CATALOGUE DE FORMATION CONTINUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**MARCHE N°2025-18
« Prestation de formation à destination de la 50^{ème} promotion des
formateurs et responsables de formation (RF) » - ÉNAP**

Date limite de dépôt : Lundi 3 novembre 2025 à 12h00

Article 1. — Pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché :

La prestation de formation, objet du présent marché, concerne la formation des personnels pénitentiaires admis à la sélection professionnelle interne pour l'accès aux fonctions de formateurs des personnels ou de responsables de formation, affectés en services déconcentrés sous l'autorité des directeurs interrégionaux ou à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ÉNAP).

La prestation concerne 39 stagiaires répartis en 29 formateurs (personnels de surveillance) et 10 responsables de formation (officiers ou CPIP).

Ces chiffres ne sont pas arrêtés définitivement. Le nombre exact de stagiaires sera communiqué au prestataire lors de la réunion de coordination préalable au démarrage de la formation. Il est à noter que :

- ❖ Si le nombre total de stagiaires est finalement inférieur à 25 : la décision sera prise par l'ÉNAP de ne constituer qu'un seul groupe et non deux.

Dans le cadre de cette formation, le prestataire se verra confier la construction et l'animation d'une partie des séquences.

Nos attentes sont précisément décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 3. Classification CPV :

80530000-8 (service de formation professionnelle)

Article 4. Caractéristiques du marché :

Le présent marché est soumis au Code de la commande publique ainsi qu'aux règles du CCAG/prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021 publié au JO du 1er avril 2021).

Il se présente sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L. 2123-1 du code précité.

Il s'agit d'un marché forfaitaire.

Article 5. Durée du marché :

Le présent marché démarre à compter de sa notification et s'achève au le **03/07/2026** soit à la clôture de formation de la 50^{ème} promotion.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lots :

Le présent marché est composé d'un seul lot

Article 8. Décomposition en tranches :

Sans objet.

Article 9. Variantes :

Aucune variante n'est admise.

Article 10. Durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est 90 jours à compter de la date limite de réception des plis.

Article 11. Conditions particulières :

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique.

Article 12. Conditions de la consultation :

12.1 Modalités d'obtention de renseignement et de retrait du dossier

Le dossier peut être téléchargé gratuitement sur le site de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>
(taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap est déchargée de toute responsabilité si le candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

12.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe financière ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature modèle Cerfa DC1 ;
- La déclaration du candidat modèle Cerfa DC2 ;
- L'annexe n°1 intitulée *formulaire d'identification* ;

12.3 Modification du DCE

L'ÉNAPE se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

12.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le vendredi 24 octobre 2025 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Enap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le mardi 28 octobre 2025 à 18h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 13. Date limite de réception des offres :

13.1 Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'offre remise par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
- Un mémoire technique décrivant les dispositions que prendra le titulaire lors de l'exécution des prestations,
- Deux offres de prix et de services datées et signées ; une pour un groupe, et l'autre pour deux groupes
- Pour chaque séquence, faire une proposition détaillée des contenus de formation qu'il pourrait proposer à distance si la conjoncture le nécessitait
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois,
- Le DC1 et le DC2,
- La fiche d'identification du prestataire ainsi que les annexes financières dûment complétés le cas échéant.

13.2 Envoi des offres

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de PLACE : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCATP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqués sur le profil acheteur font seules foi.

13.3 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 14. Date limite de réception des offres :

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard **le lundi 3 novembre 2025 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus et seront renvoyés non ouverts à leurs auteurs.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 15. Examen des candidatures et des offres :

15.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 07 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

15.2 Critères de jugement et de classement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1) **Le prix : 40%**

2) **La valeur technique de la proposition : 60% réparti comme suit :**

- **Compréhension de la demande : 10%**
- **Proposition pédagogique : 30%**
- **La qualification des intervenants : 10%**
- **La documentation proposée : 10%**

Article 16. Négociation :

A l'issue de la première analyse des offres, l'Énap négociera avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Article 17. Conclusion du marché :

Les candidats sont avisés par courrier de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 18. Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de consultation

(Date, cachet et signature)

Précédés de la mention « *Lu et approuvé* »